

L'Assemblée générale des Nations unies reconnaît le droit à l'eau potable comme un droit fondamental

Dossier de la rédaction de H2o
July 2010

L'Assemblée générale vient de reconnaître le droit à une eau potable salubre et propre comme un "droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme". La résolution a été adoptée par 122 voix et 41 abstentions. Les 35 délégués, qui ont expliqué leur vote, ont livré des points de vue contradictoires sur l'existence ou non du "droit à l'accès à l'eau". Les explications de vote ont opposé les tenants de l'inexistence de ce droit à ceux qui le voient reconnu dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les premiers ont regretté que l'on n'ait pas attendu, avant de se prononcer sur une telle résolution, les travaux de l'expertise indépendante du Conseil des droits de l'homme (Processus de Genève). Le Conseil a en effet demandé à l'expertise indépendante de se pencher sur les problèmes liés à la régulation du droit à l'accès à l'eau et à l'assainissement et à leurs incidences sur la régulation des Objectifs du millénaire pour le développement - OMD. Outre la question de l'existence ou non de ce droit, de nombreux pays ont dénoncé l'absence, dans la résolution, d'une référence à la responsabilité première des États en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Les délégués se sont fixés deux autres rendez-vous : ceux du Sommet de septembre sur les OMD et du Forum mondial sur l'eau, prévu en mars 2012 à Marseille.

Le détail des explications du vote

Nations unies - 28-07-2010